

Règlement de l'opération Jeu Selfoot

1. Organisateur

Distriboissans, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 349 309 096, dont le siège social est situé 5 RUE DE LOGELBACH 75017 PARIS, (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise une opération commerciale avec obligation d'achat, 21 novembre 2022 au 18 décembre 2022, (ci-après dénommé « Opération »).

2. Les Participants

Cette Opération est réservée aux personnes physiques majeures (ci-après dénommés les « Participants ») résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) et d'une adresse postale en France métropolitaine auxquelles, elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion de l'Opération.

L'Opération est réservée exclusivement aux clients ayant réalisé un achat de boissons pour un minimum de 5€ TTC au sein d'un des établissements participants. Il n'est pas ouvert aux personnes morales.

Les personnes ayant contribué à l'élaboration du jeu, ou en lien avec la Société organisatrice ne peuvent participer au jeu.

La participation implique l'acceptation du présent règlement ainsi que des mentions légales du site promotionnel.

La participation à l'Opération est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier verra sa participation refusée.

3. Engagement des Participants

Pour la participation à l'Opération, il appartient aux Participants de bien s'assurer que leurs coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

Seules seront prises en compte les participations sur le site

4. Principe et modalités de l'Opération

Pour participer à l'Opération et obtenir une récompense, le Participant devra :

- Acheter entre le 21 novembre 2022 au 18 décembre 2022, une boisson d'un minimum de 5€TTC dans l'un des établissements participant à l'opération

- Remplir le formulaire sur le site dédié à l'opération commerciale (www.jeu-selfoot.fr) avant le 18 décembre 2022 et télécharger sa preuve d'achat. Cette preuve d'achat devra montrer un achat de 5€ TTC minimum
- Suivant une mécanique d'instant gagnants, une récompense sera aléatoirement attribuée, de façon informatique.

Le Participant s'engage à conserver la version originale de sa facture d'achat jusqu'à réception de sa prime.

Dans un délai de 10 jours ouvrés, la Société organisatrice analysera la participation du Participant et validera ou non la preuve d'achat soumise. Le Participant sera informé de la validation ou du rejet de sa participation.

En cas de validation, il recevra sa récompense

- Par email

4.1 Information des Participants

Les Participants sont informés de l'Opération via des supports publicitaires disponibles dans le réseau Intersport ou sur le site internet de l'Opération mis en ligne par la Société Organisatrice.

4.2 Désignation des gagnants

Chaque jour, la plateforme définit aléatoirement et automatiquement par algorithme un laps de temps pendant lequel les dotations sont mis en jeu, ci-après dénommé les "Instants gagnants".

5000 Instants gagnants sous forme « heure/minute » sont disponibles chaque jour sur la plateforme du jeu-concours. Les Instants gagnants sont dits « ouverts » à des moments précis et déterminés (jour/heure/minute). Si un Participant est connecté au moment où l'instant gagnant est ouvert, il gagnera un des dotations mis en jeu. Les Instants gagnants prennent fin dès la connexion du Participant.

Le Participant sera informé du statut de son Instant gagnant à la suite de la validation de sa participation et de sa preuve d'achat. Il sera ensuite automatiquement informé par email du statut de sa récompense

5. Dotations

5.1 Généralités

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires à la dotation mise en jeu.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas de garantie commerciale sur la dotation mise en jeu et remportée par le gagnant.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

5.2 Dotations à gagner

- 10 tirages photo Cheerz. Remis sous forme d'un code promo valable jusqu'au 31/05/2023. Valeur publique 10 €TTC. Code valable pour une commande de 10 tirages photo hors format cabine et agrandissements, frais de port inclus pour une livraison standard en France.

6. Remises des dotations

Dans le cas des dotations digitales, celles-ci sont envoyées directement par email au Participant avec la démarche à suivre pour activer son code promo Deezer.

7. Responsabilité de la Société organisatrice

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires à l'Opération étaient momentanément indisponibles ;
- Si l'Opération ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion de l'Opération et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler l'Opération.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'Opération. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot remis au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion de l'Opération, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler l'Opération.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant l'Opération. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

8. Droits de la société organisatrice et propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site de l'Opération ; les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments de l'Opération avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société Organisatrice.

9. Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice en sa qualité de responsable de traitement et aux fins de gestion de l'Opération.

Données collectées, destinataires et finalités des données collectées

Les données personnelles (nom, prénom, email, adresse postale, numéro de téléphone, informations sur l'automobile du Participant) concernant les Participants de l'Opération sont directement collectées par la Société Organisatrice ou via ses sous-traitants techniques et sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du gagnant et la délivrance des dotations. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. La Société Organisatrice pourra transmettre tout ou partie des données personnelles du gagnant à ses prestataires externes pour permettre l'envoi et/ou la remise des dotations.

Conservation des données

Les données collectées par la Société Organisatrice sont conservées pour une durée de deux mois à compter de la participation du Participant. La Société Organisatrice s'engage à ne pas communiquer, ni exploiter, ni partager avec des tiers les données personnelles collectées, sous aucun autre prétexte que la validation des participations ou la remise des lots par email.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque Participant peut s'opposer au traitement informatique de ces données et dispose auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de portabilité, de limitation et

d'opposition au traitement, de retrait et d'indication du sort post mortem des données le concernant.

Droits des Participants sur leurs données

Pour exercer son droit, le Participant est invité à joindre la Société organisatrice en envoyant un email avec son nom, prénom, en justifiant son identité à : dpo@014media.fr

10. Droit à l'image

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, ses nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que sa voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

11. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à l'Opération entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté en ligne à tout moment.

12. Frais d'affranchissement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande du présent règlement ne seront pas remboursés.

13. Loi applicable

La loi applicable à la présente Opération est la loi française. Toute action ou poursuite judiciaire relative aux présentes (y compris relativement à la dotation) sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris.